

État des détenus dans le département de Paris au 9 pluviôse, lors de la séance du 10 pluviôse an II (30 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans le département de Paris au 9 pluviôse, lors de la séance du 10 pluviôse an II (30 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 35;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34284_t1_0035_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 10 Pluviôse An II

(Mercredi 29 Janvier 1794)

Présidence de VADIER

1

La séance est ouverte à onze heures : elle commence par la lecture des procès-verbaux des séances des 25 frimaire, 4 et 6 pluviôse, dont les rédactions sont adoptées sans réclamation (1).

2

Les administrateurs de police font passer l'état des détenus dans les maisons de justice, l'arrêt et de détention du département de Paris, au 9 pluviôse : le total général monte à 5245 (2).

[Commune de Paris, Etat arrêté le 9 pluv.] (3)

Noms des prisons	Nb. des détenus
Conciergerie	465
Grande-Force	610
Petite-Force	295
Sainte-Pélagie	233
Madelonnettes	183
Abbaye	140
Bicêtre	791
A la Salpêtrière	340
Chambres d'arrêt, à la Mairie	104
Maison des fermes	31
Luxembourg	454
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ...	430
Irlandois, rue du Cheval Vert	28
Les Picpus, fbg St Antoine	114
Réfectoire de l'Abbaye	61
Les Angloises, rue St-Victor	110
Les Angloises, rue de Loursine	95
Les Carmes, rue de Vaugirard	200
Les Angloises, fbg St-Antoine	38
Ecoissais, rue des fossés St-Victor	78
Saint-Lazare, fbg St-Lazare	160
Mahay, rue du Chemin Vert	74
La Chapelle, rue de la Folie-Renaud, n° 3	20
Belhomme, rue Charonne, n° 70	112
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	49

Total général 5.245

(1) P.V., XXX, 214. Mention dans *J. Fr.*, n° 493; *Débats*, n° 497, p. 133; *M.U.*, XXXVI, 173; *J. Lois*, n° 489; *C. Eg.*, n° 530.

(2) P.V., XXX, 214. Mention dans *J. Lois*, n° 489; *Bⁱⁿ*, 10 pluv.

(3) Certifié par Dangé, Gagnant, Cailleux, Cadas (C 291, pl. 931, p. 26).

3

Le ministre de l'intérieur, en envoyant plusieurs réclamations qui lui sont faites par les départemens intérieurs, aux fins d'obtenir des secours provisoires pour les pertes qu'un grand nombre de citoyens ont souffertes de l'incursion des rebelles, expose que les fonds qui à cet effet avoient été mis à sa disposition sont épuisés; il demande de nouveau une somme de 10,000,000 l. pour le même objet.

Sa lettre, et les réclamations qui y étoient jointes, sont renvoyées au comité des finances (1).

CLAUZEL (2). Le ministre de l'intérieur, écrit : Vous avez décrété que les citoyens des frontières qui ont éprouvé des pertes par l'invasion des ennemis, seroient indemnisés aux dépens de la République. Déjà votre décret a reçu son exécution, et les citoyens ont reçu des preuves de la générosité nationale. Je réclame aujourd'hui la même faveur pour les patriotes de l'intérieur, qui ont souffert de l'invasion des rebelles.

Le département de Maine-et-Loire demande un million pour la seule ville d'Angers; les habitans des départemens de la Loire-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine, ont aussi éprouvé des pertes, les sommes mises à ma disposition sont entièrement épuisées, et je pense qu'il ne faut pas moins d'une somme de dix millions pour venir aux secours de ceux qui ont droit à la bienfaisance de la nation. Je prie l'Assemblée de se faire présenter un prompt rapport sur cet objet (3).

4

François Chappu (4) envoie à la Convention un brevet de privilégié en l'art vétérinaire, qui lui avoit été délivré par le dernier de nos

(1) P.V., XXX, 215. Minute du P.V. (C 290, pl. 903, p. 15).

(2) D'après *J. Lois*, n° 489.

(3) *J. Fr.*, n° 493. Mention ou extraits dans *J. Sablier*, n° 1107; *Batave*, p. 1403; *C. Eg.*, n° 530; *Mess. soir*, n° 530; *Audit. nat.*, n° 494; *Ann. patr.*, p. 1765; *F.S.P.*, n° 211; *M.U.*, XXXVI, 175; *J. Mont.*, p. 624; *Mon.*, XIX, 336.

(4) D'après le *Bⁱⁿ*, il s'agit de Chappet; et de Charles, d'après le *J. Lois*, n° 489.